

# Avis public d'élection

**Vote par correspondance**

Municipalité  
Saint-Fabien

Scrutin du  
2018 10 28  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

Saint-Fabien

Municipalité

par Yves GALBRAND, que :  
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Conseiller #3

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2018 09 14 au 2018 09 28  
année mois jour année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u> <input type="checkbox"/>	HEURES :	De : <u>8 h 15</u> à : <u>11 h 45</u>	De : <u>13 h 15</u> à : <u>15 h 45</u>
	<u>mardi</u> <input type="checkbox"/>		De : <u>8 h 15</u> à : <u>11 h 45</u>	De : <u>13 h 15</u> à : <u>15 h 45</u>
	<u>mercredi</u> <input type="checkbox"/>		De : <u>8 h 15</u> à : <u>11 h 45</u>	De : <u>13 h 15</u> à : <u>15 h 45</u>
	<u>jeudi</u> <input type="checkbox"/>		De : <u>8 h 15</u> à : <u>11 h 45</u>	De : <u>13 h 15</u> à : <u>15 h 45</u>
	<u>vendredi</u> <input type="checkbox"/>		De : <u>8 h 15</u> à : <u>11 h 15</u>	De : _____ à : _____

**À NOTER - Le vendredi**

2018 09 28  
année mois jour

**le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le :

2018 10 28  
année mois jour

**de 10 h à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2018 10 21  
année mois jour

**de 12 h à 20 h**

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance
- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :  
2018 10 16  
année mois jour
- les bulletins de vote seront expédiés le :  
2018 10 18  
année mois jour
- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :  
2018 10 26  
année mois jour
- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :  
2018 10 22  
année mois jour

